

REGLEMENT INTERIEUR SECONDAIRE

adopté par le Conseil d'établissement du
10/11/2011 modifié par le Conseil d'établissement
du 05/07/2018

▪ PREAMBULE

Le CFBL s'engage à offrir à ses élèves un environnement de qualité leur assurant à la fois la sécurité et la possibilité de construire un parcours académique personnalisé.
C'est par une démarche de citoyenneté que chaque élève et chaque membre de la communauté éducative est invité à s'approprier le règlement intérieur de l'établissement en le respectant et en le faisant évoluer en prenant part aux conseils d'élèves et aux élections de délégués de classe.

▪ HORAIRES DE LA SECTION COLLEGE DU CFBL

Les portes du Collège sont ouvertes à 8h15.
Les élèves de la section collège entrent par la porte située sur Willes Road.
Les trottinettes doivent être rangées dans les espaces de stockage mis à leur disposition.

Matin:

Première période: 8h30- 9h20
Deuxième période: 9h25- 10h15
Récréation: 10h15- 10h30
Troisième période: 10h30- 11h20
Quatrième période: 11h25- 12h15
Cinquième période: 12h20- 13h10

Après-midi

Première période: 13h15- 14h05
Récréation: 14h05- 14h20
Deuxième période: 14h20- 15h10
Troisième période: 15h15- 16h05
Quatrième période: 16h10- 17h00

Les élèves sont autorisés à prendre un goûter sain et équilibré lors de la récréation de 10h15 (barre de céréales ou fruit).

Le passage au casier se fait uniquement aux horaires suivants:

- Entre 8h15 et 8h30
- Entre 12h05 et 12h15
- Entre 13h et 13h10
- Entre 13h55 et 14h05
- Après le dernier cours de la journée

Le temps de repas est organisé en 3 services;

- 1er service de repas: 11h25- 12h15
- 2ème service de repas: 12h20- 13h10
- 3ème service de repas: 13h15- 14h05

Les élèves ne peuvent sortir qu'après avoir pris leur repas, même lorsque celui-ci a lieu après leur dernière heure de cours de la journée.

▪ ENTREES ET SORTIES – MOUVEMENTS

Au moment des entrées et des sorties, il sera demandé aux élèves et à leurs parents de ne pas stationner devant les grilles de l'établissement et ce afin de respecter la tranquillité des riverains.

➤ **Couloirs**

Les déplacements des élèves dans les couloirs devront se faire dans le calme, en veillant à la fois au respect des règles élémentaires de sécurité, et au respect des activités scolaires en cours. Les allées et venues sont strictement interdites en dehors des interclasses.

Avant l'horaire normal de leurs cours, pendant les récréations et après la journée de cours, les élèves ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur des bâtiments sauf pour se rendre au CDI ou en salle d'étude. Les élèves ne descendent pas dans la cour de récréation durant les interclasses. Aux interclasses, les professeurs veilleront à ce que les élèves sortent de leur salle à l'heure et disposent de quelques minutes pour se rendre aux toilettes s'ils le souhaitent. Ils ne pénètrent dans les salles de classe qu'après s'être rangés et y avoir été invités par leur professeur. A la fin des récréations, les élèves se rendront directement à leur salle de classe dans le calme sous la supervision des personnels de Vie Scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à se changer dans les toilettes ni dans les salles de classe. Ils devront donc porter leur tenue d'EPS en arrivant au collège qu'ils aient cours de sport le matin ou l'après-midi. A la fin des cours d'EPS, les élèves se changeront directement sur les lieux des activités sportives.

A l'issue de la dernière période signalée par l'emploi du temps, les collégiens devront présenter leur emploi du temps à un assistant d'éducation afin d'être autorisés à sortir. En cas d'absence d'un professeur sur la dernière heure de cours, seuls les élèves autorisés pourront sortir de l'établissement avant l'heure définie par leur emploi du temps.

➤ **Infirmierie**

Tout élève malade qui quitte une salle de classe doit être accompagné par un de ses camarades ou un assistant d'éducation jusqu'à l'infirmierie. De même l'élève est ensuite raccompagné à sa classe par un assistant d'éducation ou par l'infirmière elle-même. En aucun cas, un élève malade ne devra se déplacer seul dans les couloirs durant les heures de cours. Toutefois, les passages à l'infirmierie pendant les heures de cours doivent se limiter aux urgences, les interclasses étant réservés aux autres cas. Un élève quittant l'infirmierie sans invitation à retourner en classe, ne doit en aucun cas quitter l'établissement sans l'autorisation de la Vie Scolaire qui informe la famille de cette situation. Toute prise de médicament doit se faire à l'infirmierie sous la supervision de l'infirmière. Sauf cas particulier et après avis de l'infirmière, les élèves ne doivent pas garder de médicament avec eux.

➤ **Restaurant scolaire**

La restauration scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Sauf dérogation spéciale, les élèves sont invités à ne pas apporter de nourriture préparée à l'extérieur de l'établissement dans la salle de restaurant. Tout élève qui ne respecterait pas les règles élémentaires du restaurant scolaire pourra s'en voir refuser l'accès sur décision du chef d'établissement. Il prendra alors ses repas dans un espace désigné.

▪ ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Tous les cours sont obligatoires. Une fois choisies, les options facultatives ont le statut de cours obligatoire et on ne peut pas rejoindre une option en cours d'année.

Le matin, en première heure (8h30), l'élève en retard entrera au collège par la porte située au 87 Holmes Road. Tout élève en retard à un cours, se présentera au bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir une autorisation d'entrée en cours. Cette règle s'appliquera durant toute la journée. Les retards doivent rester exceptionnels, et une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

Après toute absence et avant de rentrer en cours, la famille doit avoir fourni une justification (email, lettre, certificat médical...). Pour les absences pour cause de maladie de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé.

Le jour même où se produit l'absence, les familles voudront bien aviser par email ou par téléphone l'établissement en composant le 020 7993 7400.

Pour les absences prévue à l'avance, les familles doivent prévenir l'établissement en complétant le formulaire d'absence téléchargeable sur le site internet dans la rubrique "Contact".

Les parents qui s'absentent pendant plusieurs jours doivent en informer l'établissement et indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'enfant en leur absence.

Les dates de début et de fin de trimestre sont communiquées aux familles via le site internet de l'établissement. Elles doivent être impérativement respectées. Toute absence d'élève hors de la période indiquée par le calendrier scolaire sera considérée comme injustifiée.

▪ COMPORTEMENT ET TENUE

Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le CFBL à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement. Aussi, le CFBL encourage-t-il chacun de ses élèves à faire preuve d'un comportement approprié aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours, ou que dans les transports en commun. Chaque élève veillera à porter une tenue correcte en cohérence avec l'environnement et les activités scolaires.

Les temps de récréation, doivent permettre à chaque élève de l'établissement de se ressourcer et d'échanger avec ses camarades, de jouer et de se détendre. Les élèves sont encouragés à organiser des jeux qui devront permettre à chacun d'y participer en toute sécurité physique et morale. Les jeux violents impliquant des contraintes physiques sont interdits.

Chacun des membres de la communauté scolaire, élève, enseignant, éducateur, doit pouvoir se sentir en sécurité dans un environnement garantissant le respect de chacun.

Aussi, toute forme de harcèlement (violence physique, moqueries, ostracisme, propagation de fausses rumeurs, insultes ou racket) est bannie de l'établissement. Elle pourra occasionner pour son auteur, une exclusion définitive.

Tout accident provoqué par un élève engagera la responsabilité de sa famille.

L'établissement à travers ses enseignements prévient les élèves des risques liés aux conduites addictives. Par conséquent, la possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites sont strictement interdits dans l'établissement. Tout élève surpris à posséder ou à consommer de tels produits dans l'établissement ou ses abords immédiats sera remis à sa famille sans délai. Son maintien dans l'établissement relèvera d'une décision du chef d'établissement.

Par ailleurs, la consommation de chewing-gums, bonbons, ou boissons énergisantes est interdite dans l'établissement et lors des sorties scolaires. Les élèves peuvent prendre un goûter sain et équilibré lors de la récréation du matin (barre de céréales ou fruit).

▪ MATERIEL

Il est attendu de tous les membres de la communauté scolaire qu'ils contribuent au maintien d'un cadre de vie agréable et sécurisant pour tous. Aussi, toute forme de dégradation commise entraînera la responsabilité financière de son auteur ou de ses parents. Cette responsabilité restera indépendante de toute sanction pouvant être prononcée. Sera aussi considérée comme dégradations, toute forme d'atteinte volontaire aux bâtiments ou aux équipements y compris toute forme de graffitis.

A aucun moment, du matériel scolaire (cartables, trousse, crayons, etc.) ne devra être introduit dans les toilettes.

Afin d'assurer le bien-être de tous, **l'utilisation de téléphones portables, des lecteurs numériques d'appareils photos ou de jeux vidéo est interdite dans l'établissement. Dès l'entrée dans l'établissement, les téléphones portables doivent être éteints et obligatoirement rangés dans les casiers.** Tout téléphone utilisé dans l'enceinte de l'établissement et/ou non éteint et rangé dans le casier sera confisqué et remis à la vie scolaire. Dès lors, les parents ou représentant légal de l'élève seront invités à les récupérer auprès des services de la Vie Scolaire. En cas de confiscation d'un téléphone portable, la famille en sera informée dans les meilleurs délais et par le biais du canal le plus approprié (téléphone, e-mail).

Les élèves devant joindre leur famille se rendront au service de la Vie Scolaire où un téléphone sera mis à leur disposition.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de destruction d'un objet apporté dans l'établissement par un élève.

L'agenda CFBL mis à disposition de chaque élève doit être présenté à tout personnel de l'établissement qui en ferait la demande. Par ailleurs, les élèves devront consulter très régulièrement leur compte Pronote et leur email CFBL. Les familles sont également invitées à se tenir quotidiennement informées de la scolarité de leur enfant à travers l'agenda, le compte Pronote et l'email CFBL.

Emprunt de document au CDI - Livres non rendus - Procédure de rappel :

Un rappel est fait après 2 semaines d'emprunt des ouvrages. Il est diffusé par email aux familles et sur papier aux élèves concernés. Si, un mois après la date de retour, les ouvrages du CDI ne sont ni rendus ni remplacés à l'identique, la famille sera facturée d'un montant forfaitaire de 20€ par ouvrage non rendu.

▪ PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions et les sanctions disciplinaires sont encadrées par des textes réglementaires, en particulier la circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014.

1) Les punitions

Les punitions correspondent aux manquements et troubles les moins graves. Il s'agit de réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou d'incivilité.

Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels de la Vie Scolaire et le personnel de direction. Elles sont attribuées par le chef d'établissement sur demande du personnel d'administration et d'entretien.

Le présent règlement définit les punitions suivantes :

- Information des familles
- Travail écrit de réflexion
- Exclusion de cours: tout élève dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du cours se verra exclu de la classe par le professeur. L'élève exclu de la classe sera dirigé en salle d'étude et la

famille informée.

- Retenues : organisées en début ou en fin de journée, elles pourront exceptionnellement avoir lieu le samedi matin sur décision du chef d'établissement.
- Mesure de responsabilisation avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes et de la demi-pension, aide au repas des petits, rangement du CDI, etc...),

2) Les sanctions

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements les plus graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

La liste exhaustive et graduée selon la gravité des faits reprochés est la suivante.

- Avertissement
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

La dernière mesure ne peut être prononcée que par le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement. En outre, lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles.

Les sanctions sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève, mais retirées au bout d'une année scolaire, sauf l'exclusion définitive. Le bulletin et le livret scolaire présentés au jury d'examen ne comportent aucune mention de sanction.

La commission éducative

Dans un but éducatif, l'établissement met en œuvre des mesures préventives avant toute sanction disciplinaire.

Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles y sont invitées. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles.

Le présent règlement s'applique pleinement lors des activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'établissement.

Je reconnais avoir pris connaissance et compris le présent règlement. Je m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire.

NOM DE L'ÉLÈVE : CLASSE :

Vu et pris connaissance le :

Vu et pris connaissance le :

Signature du père/mère/tuteur légal :

Signature de l'élève :